

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 30 septembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ÉTAIENT PRESENTS :

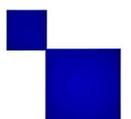
M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, M. Chabani, M. Laporte, M. Cannarozzo, Mme Pierre

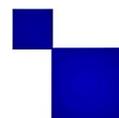
ÉTAIENT EXCUSES :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Constant donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Duprey donnant pouvoir à M. Troussel
M. Monot donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Girardet donnant pouvoir à Mme Denis
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Cannarozzo
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly
Mme Choulet donnant pouvoir à Mme Ségura-Traoré
M. Fourcade donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Capanema donnant pouvoir à M. Laporte
Mme Chaumillon donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Franclet donnant pouvoir à M. Martin S.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, M. Blanchet, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Lagarde





Délibération n° 2022-IX-28 du 30 septembre 2022

DÉCISION MODIFICATIVE – VERSEMENT DU CAPITAL À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « SÉQUANO - GRAND PARIS ».

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-XII-54 du 16 décembre 2021 relative au budget primitif pour l'exercice 2022 - vote du budget principal,

Vu la délibération du conseil départemental n°2022-VI-14 du 16 juin 2022 relative au budget supplémentaire pour l'exercice 2022,

Vu la délibération du conseil départemental n° 11-01 du 7 juillet 2022 relative à la restructuration et à l'augmentation du capital de Séquano - création d'une société publique locale (SPL) Séquano-Grand Paris,

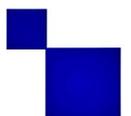
Vu le rapport de son président,

Considérant la nécessité de procéder à un virement de crédits entre chapitres budgétaires au sein de la section d'investissement afin d'assurer le versement de la dotation en capital du Département à la SPL « Séquano - Grand Paris »,

Les commissions consultées,

après en avoir délibéré,

- MODIFIE le chapitre budgétaire « 20 - Immobilisations incorporelles », de -81 800,00 euros, le portant à 28 022 581,30 euros,



- MODIFIE le chapitre budgétaire « 26 - Participations et créances rattachées », de +81 800,00 euros, le portant à 106 800 euros,

- ADOPTE la décision modificative 2022, permettant de verser une participation de 81 800,00 euros à la Société publique locale « Séquano - Grand Paris ».

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, M. Chabani, M. Fourcade, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Chaumillon, M. Cannarozzo, Mme Pierre, Mme Franclet

N'ayant pas pris part ni au débat ni au vote :

*M. Molossi
M. Dallier*

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.